

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Florence BACCETTI Chargée de mission historique de sites ICPE

Tél: 01 40 97 23 59

pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le foctobre 2024

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NEGOCE DE DÉCHETS DANGEREUX

Le préfet du département des Hauts-de-Seine,

Vu – le code de l'environnement, partie législative et notamment son article L. 541-8,

Vu – le code de l'environnement partie réglementaire et notamment ses articles R. 541-54-1 à R. 541-61,

Vu – la demande la société COREPILE, reçue le 23 septembre 2024, représentée par Monsieur Lionel HEDOUIN, Directeur général,

Délivre récépissé de sa déclaration relative à son activité de négoce de déchets dangereux à la société COREPILE, dont le siège social est situé 34-40 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

Ce récépissé portant le n° 2024-16-N est valable jusqu'au 22 septembre 2029.

Le préfet, Pour Le Préfet, et par délégation, Le Directeur,

Jean-Pierre de COURS